

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 1^{er} FEVRIER 2024**

NOMBRE DE MEMBRES 19		
Présents	Représentés	Absents
12	2	5
<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u>		
N° 01/02/24-02		
ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES PUBLICS		

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le 1^{er} du mois de janvier
à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la
présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Sébastien
BOUDILLON, Claude ARNAUD- GALLI, Josy CHAMBON,
Valérie MONDONE, Gaston SECONDI, Pierre PELLETIER,
Rémy LEVRAUD, Pierre BELOUIN, Ian SIMMS,

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

Bénédicte LEFEUVRE représentée par Dalia MESSARA

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

François CARRASSAN représenté par Yann TAINGUY,
Hélène BILL représentée par Jean-Luc DELAUNAY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe MAHE, Louise NOËL. Jean-Sébastien VIALATTE,
Jean-Pierre BLANC, Marc LAURIOL.

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 1^{er} FEVRIER 2024**

XXXXXXXXXXXX

N° D'ORDRE : 01/02/24-02

OBJET :

**ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES PUBLICS**

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

Par délibération n° 16/06/21-05 du 16 juin 2021 une commission d'appel d'offres a été mise en place ainsi qu'une commission consultative des marchés publics pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT.

Le Directeur est en effet habilité par arrêté à signer les marchés publics jusqu'à 90 000 euros HT.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L1414-1 et L.1414-2 et L. 1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est nécessaire de procéder à l'élection des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission Consultative des Marchés (CCM) suite au renouvellement du Conseil d'administration.

Pour rappel, la Commission d'Appel d'Offres de l'Esadtpm se composera comme suit :

- Le Directeur de l'établissement en tant que personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président de la Commission ;
- 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La CAO sera appelée à attribuer les marchés formalisés conformément aux seuils réglementaires (pour des marchés de fournitures et de services les montants doivent être supérieurs à 221 000 euros HT au 01/01/2024).

Pour les marchés inférieurs à ces seuils mais excédant 90 000 euros HT, il est proposé de constituer une Commission Consultative des Marchés (CCM) composée du Directeur en tant que Président de la Commission, des deux premiers membres titulaires pouvant être représentés en cas d'absence par les deux membres titulaires suivants issus de la composition de la CAO. Cette commission consultative sera appelée à donner un avis sur les marchés concernés.

1. Déroulement de l'élection de la CAO/CCM :

- **Forme**

L'élection des membres a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

- **Dépôt des listes**

Le dépôt d'une ou plusieurs listes s'effectue en séance. A ce jour, une seule liste a été déposée.

- **Déroulement**

L'élection s'effectue à bulletin secret, sauf si le Conseil d'administration décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient donc de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres permanente et de la Commission Consultative des Marchés Publics de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée.

Pour les marchés inférieurs à ces seuils mais excédant 90 000 euros HT, la Commission Consultative des Marchés (CCM) sera composée du Directeur en tant que Président de la Commission, des deux premiers membres titulaires pouvant être représentés en cas d'absence par les deux membres titulaires suivants issus de la composition de la CAO.

La liste proposée est la suivante :

PRESIDENT : Le Directeur de l'Esadtpm	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. M. Delaunay Jean-Luc	1. M. Tainguy Yann
2. Mme Arnaud Galli Claude	2. Mme Grosso Delphine
3. Mme Pétralia Stéphanie	3. M. Levraud Rémy
4. M. Millagou Olivier	4. M. Simms Ian
5. M. Louis Noël Bretonnière	5. M. Secondi Gaston

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

VU les dispositions des articles L 1414-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de l'EPCC Esadtpm,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la création de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Consultative des Marchés Publics de l'EPCC Esadtpm.

ARTICLE 2 :

DE PROCEDER à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres par un vote à mains levées.

ARTICLE 3 :

DE DIRE que sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de l'EPCC Esadtpm, les membres ci-dessous :

PRESIDENT : Le Directeur de l'Esadtpm	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. M. Delaunay Jean-Luc	1. M. Tainguy Yann
2. Mme Arnaud Galli Claude	2. Mme Grosso Delphine
3. Mme Pétralia Stéphanie	3. M. Levraud Rémy
4. M. Millagou Olivier	4. M. Simms Ian
5. M. Louis Noël Bretonnière	5. M. Secondi Gaston

ARTICLE 4 :

DE DIRE à que le Président ainsi que les deux premiers membres titulaires composent la commission consultative des Marchés.

ARTICLE 5 :

DE DIRE que les membres ainsi élus siégeront pour l'ensemble des procédures de passation pour lesquelles l'intervention d'une commission ou d'un jury est requise ;

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 1^{er} février 2024.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY

ésadtpm
E.P.C.C Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée
Yann TAINGUY
Président
du Conseil d'Administration